

## **La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E) pendant la 47<sup>e</sup> législature (2003-2007)**

### **Contenu**

- 1 Mandat
- 2 Objets traités pendant la 47<sup>e</sup> législature (2003-2007)
- 3 Composition de la commission, sous-commissions
- 4 Nombre de séances nécessaires
- 5 Remarques sur les travaux de la commission
- 6 Vue d'ensemble : sujets importants qui seront traités au cours de la 48<sup>e</sup> législature (2008-2011) en fonction des domaines de compétences de la CSSS (selon état actuel des connaissances)

### **1 Mandat**

En vertu de l'art. 44, al. 1, de la loi sur le Parlement, les commissions législatives :

- a. procèdent à l'examen préalable des objets qui leur ont été attribués ;
- b. examinent et tranchent les objets sur lesquels elles sont appelées à statuer définitivement en vertu de la loi ;
- c. suivent l'évolution sociale et politique dans leur domaine de compétences ;
- d. élaborent des propositions visant à résoudre des problèmes relevant de leur domaine de compétences ;
- e. soumettent des propositions à la Conférence des collèges présidentiels des commissions et délégations de surveillance ou donnent au Conseil fédéral des mandats visant à faire effectuer des évaluations de l'efficacité et participent à la définition des priorités ;
- f. tiennent compte des résultats des évaluations de l'efficacité.

Par décision du Bureau du 8 novembre 1991 et à la suite de modifications ultérieures, la CSSS s'est vu attribuer les domaines de compétences suivants : système de santé, politique de la santé, médicaments, drogues, produits toxiques, denrées alimentaires, prévention des maladies et des accidents, médecine du travail, assurance sociale, logement et prévoyance.

### **2 Objets traités pendant la 47<sup>e</sup> législature (2003-2007)**

#### **21 Répartition par type d'objets**

La CSSS-E a procédé à l'examen préalable de 134 objets, qui se répartissent comme suit :

	Type d'objet	Nombre	Résultat
a.	Initiatives populaires	2	
b.	Projets d'acte du Conseil fédéral	26	
c.	Co-rapports sur les projets d'acte du Conseil fédéral	0	
d.	Examens préalables d'initiatives parlementaires	12	
d <sup>bis</sup> .	Avis sur les examens préalables conclus par une décision positive de la CSSS du Conseil national	12	<i>9 approbations / 3 rejet</i>
e.	Examens préalables d'initiatives des cantons	5	
f.	Élaboration d'un projet (iv.pa. / iv.ct. 2 <sup>e</sup> phase, iv.comm.)	3	
g.	Projets de l'autre conseil (iv.pa. élaborée par une commission de l'autre conseil)	4	<i>3 adoption/ 1 rejet</i>
h.	Interventions de commission	16	<i>13 motions 3 postulats</i>
i.	Motions de l'autre conseil	33	<i>25 adoptions / 8 rejets 9 dont il a été pris acte/ 2 dont il a donné suite</i>
j.	Pétitions	11	
k.	Objets internes	10	
l.	Cas particuliers (rapports du Conseil fédéral)	0	
	<b>Total</b>	134	

## 22 Projets émanant du Conseil fédéral

Principaux projets émanant du Conseil fédéral :

- 04.031 én Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Stratégie globale, compensation des risques, tarifs des soins, financement hospitalier
- 04.033 én Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Réduction des primes
- 04.034 én Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Participation aux coûts
- 04.061 é Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Financement hospitalier
- 05.025 é Loi sur le nouveau régime de financement des soins
- 01.057 n Loi sur la transplantation
- 04.084 n Professions médicales universitaires. Loi fédérale
- 05.089 n Pour une caisse-maladie unique et sociale. Initiative populaire
- 05.055 é Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base. Initiative populaire
- 05.052 n 5<sup>e</sup> Révision de l'AI
- 05.053 n Financement additionnel de l'AI
- 06.092 é Prévoyance professionnelle. Taux de conversion

### 23 Élaboration d'un projet

La commission a élaboré cinq projets :

- un modèle de financement hospitalier différent de celui du Conseil fédéral (04.061)
- un projet destiné à affiner la compensation des risques (04.061, projet 2)
- lv.pa. Prorogation de la loi fédérale sur l'adaptation des participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers dispensés dans le canton (06.474 et 07.464)
- lv.pa. Prorogation de la loi fédérale urgente du 8 octobre 2004 sur l'assurance-maladie (tarifs des soins, 06.427)

## 3 Composition de la commission, sous-commissions

### 31 Présidence

- Présidente session d'hiver 2003 - session d'hiver 2005 : Christiane Brunner
- Vice-présidente session d'hiver 2003 - session d'hiver 2005 : Erika Forster
- Présidente session d'hiver 2005 - session d'hiver 2007 : Erika Forster
- Vice-président session d'hiver 2005 - session d'hiver 2007 : Urs Schwaller

### 32 Membres de la commission

- Composition de la commission à partir de la session d'hiver 2003 : *Brunner Christiane*, Forster, Brändli, David, Fetz, Frick, Heberlein, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Saudan (par intérim), Schwaller, Stähelin
- Démissions et nouveaux membres depuis la session d'hiver 2003 : Altherr remplace Saudan depuis mars 2004; Kuprecht remplace Jenny depuis décembre 2004.

### 33 Sous-commissions

La commission a institué les sous-commissions suivantes :

- « LAMal (réduction des primes) » : *Brunner Christiane*, Forster, Brändli, David, Schwaller (de mars 2004 à novembre 2004)
- « LAMal (financement hospitalier) » : *Brunner Christiane*, Forster, Brändli, Schwaller, Stähelin (de janvier 2005 à septembre 2005)
- « LAMal (Contre-projet à 05.055) » : *Brändli*, Altherr, Stähelin (de juin 2006 à août 2006)

### 34 Secrétariat

- Secrétaire de la CSSS du Conseil des États : Ida Stauffer (taux d'occupation : 80 %)
- Secrétaire de la CSSS du Conseil national : Urs Hänsenberger (taux d'occupation : 80 %)
- Secrétariat administratif pour les deux commissions : Nadine Wüthrich (taux d'occupation : 100 %, jusqu'en décembre 2006) ; Michael Ruch pour la CSSS-E : 50 % (depuis janvier 2006)

Assistance dans le domaine scientifique fournie par trois boursières du Conseil des académies scientifiques suisses (CASS) :

- Veronika Stöckli, de février 2004 à janvier 2005
- Tina Gehrig, d'août 2005 à août 2006
- Florence Miguet, janvier 2007 à août 2007

## **4 Nombre de séances nécessaires**

### **41 Commission**

Ces travaux ont exigé au total 31 séances (non compris les séances organisées en période de session), équivalant à 56 jours de séances ou 332 heures (près de 6 heures par jour de séance en moyenne).

### **42 Sous-commissions**

Ces travaux ont exigé au total 15 séances (non compris les séances organisées en période de session), équivalant 37 heures.

## **5 Remarques sur les travaux de la commission**

### **51 Examen des objets émanant du Conseil fédéral**

Au cours de la 47<sup>e</sup> législature, la CSSS-E s'est surtout penchée sur la révision de l'assurance-maladie. Après l'échec de la 2<sup>e</sup> révision partielle de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), à la session d'hiver 2003, le Conseil fédéral a lancé sept projets de révision séparés, le Conseil des États étant chaque fois prioritaire. À ce jour, seuls deux de ces projets ont été adoptés par les deux conseils : 04.031 é « Stratégie globale » (session d'automne 2004) et 04.033 é « Réduction des primes » (session de printemps 2005). Les projets 04.034 « Participation aux coûts » et 04.062 « Managed Care » ont été adoptés par le Conseil des États (respectivement aux sessions d'automne 2004 et d'hiver 2006), mais n'ont pas encore été soumis au Conseil national. À partir du début 2005, la commission s'est principalement consacrée à la révision du financement hospitalier (04.061 é). Sur la base du projet du Conseil fédéral, elle a développé son propre projet, qui prévoyait un financement identique des traitements ambulatoires et des traitements hospitaliers. À la session d'automne 2005, le Conseil des États a renvoyé ce modèle, considéré par certains comme révolutionnaire, à la commission en la chargeant de le soumettre pour avis aux cantons. Après le net rejet de ces derniers, la commission s'est ralliée dans une large mesure au projet du Conseil fédéral. Elle a également développé son propre modèle pour la compensation des risques : ce dernier a été adopté par le Conseil des États et est actuellement débattu au Conseil national.

### **52 Examens préalables d'initiatives parlementaires et d'initiatives des cantons**

Durant la période sous revue, la commission a examiné quatre initiatives de canton. Alors qu'elle n'a pas donné suite à l'une d'entre elles (06.300 é), elle a donné suite aux deux autres (03.310 é et 03.308 é) ; cependant, eu égard à la complexité du sujet et en vue de la révision de la loi sur les produits thérapeutiques, elle a finalement classé ces deux initiatives. En outre, elle a reporté l'examen de deux des quatre initiatives parlementaires du Conseil des États afin de débattre de la révision de la loi sur l'assurance-accidents (04.468 é et 05.435 é). Auparavant, deux initiatives relatives à la révision de l'assurance-accidents avaient été d'abord suspendues, puis retirées (03.469 é et 03.468 é).

### **53 Avis sur les examens préalables conclus par une décision positive de la CSSS du Conseil national**

La commission a approuvé neuf interventions de la CSSS du Conseil national (05.471 n, 04.411 n, 05.411 n, 04.442 n, 05.410 n, 04.476 n, 05.470 n, 05.461 n, 06.476 n, 06.456 n) et en a rejeté trois (04.418 n, 06.410 n, 07.416 n).

### **54 Élaborations de projets de loi et d'arrêté (« 2<sup>e</sup> phase » des initiatives parlementaires et des initiatives des cantons / initiatives de commission)**

La commission a présenté deux projets de prorogation de la réglementation en vigueur dans le financement hospitalier et un projet de prorogation de la réglementation dans le financement des soins (cf. ch. 23).

### **55 Suivi régulier de l'évolution sociale et politique (art. 44, al. 1, let. c, LParl)**

C'est essentiellement aux développements dans le domaine de la santé publique que la CSSS a consacré son travail de suivi durant la période sous revue. Elle s'est penchée notamment sur un projet destiné à affiner la compensation des risques entre les caisses-maladie et sur la réglementation du prix des médicaments. En relation avec la loi sur la transplantation, elle a étudié en détail les attributions des autorités fédérales en matière de contrôle dans le domaine de la santé et elle a demandé un rapport complet de l'Office fédéral de la justice sur la question.

### **56 Coordination avec les autres commissions**

La collaboration avec les autres commissions peut être qualifiée de bonne. Aucune coordination particulière n'a été nécessaire durant la période sous revue.

## **6 Vue d'ensemble : sujets importants qui seront traités au cours de la 48<sup>e</sup> législature (2008-2011) en fonction des domaines de compétences de la CSSS (selon état actuel des connaissances)**

Au cours de la prochaine législature, la CSSS-E continuera à se consacrer principalement à la révision de l'assurance-maladie. En outre, elle se penchera sur la révision de la loi sur la prévoyance professionnelle (réforme structurelle), de l'assurance-vieillesse et survivants et de la loi sur l'assurance-accidents.